

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune d'Avermes,**

**Le Maire de la Commune de Trévol,**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise Giraud TP, 147 route de Pompignat 63119 CHATEAUGAY

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer et d'interdire la circulation sur le chemin des Alouettes, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du lundi 22 juillet et jusqu'au lundi 5 août 2024, les usagers ainsi que les riverains, circulant la voirie visée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2 :** Toute circulation de véhicules est interdite, la chaussée sera fermée par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le stationnement est interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

**Article 3 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4 :** Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6 :** Les directeurs généraux des services des mairies, les responsables des polices municipales, les responsables des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Les maires,

-Certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précisent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Madame Le Maire de Trévol,**  
**Signé**  
**Marie-Christine JACQUARD**

**Monsieur le Maire d'Avermes,**  
**Signé**  
**Jean-Luc ALBOUY**